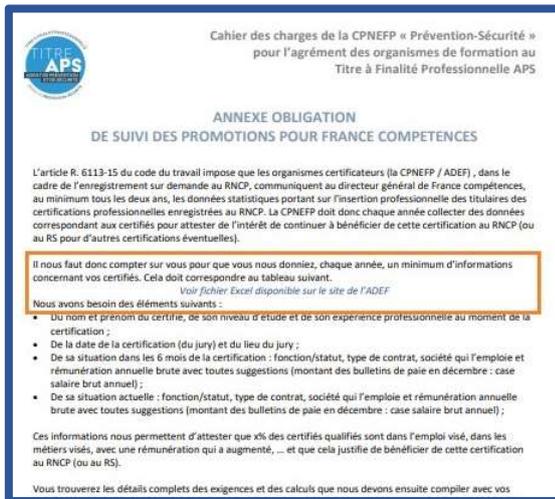


OBLIGATION DE SUIVI DES PROMOTIONS POUR FRANCE COMPETENCES

Comme mentionné dans les différents cahiers des charges dans l'annexe obligation de suivi des promotions pour FRANCE COMPETENCES :



Cahier des charges de la CPNEFP « Prévention-Sécurité » pour l'agrément des organismes de formation au Titre à Finalité Professionnelle APS

ANNEXE OBLIGATION DE SUIVI DES PROMOTIONS POUR FRANCE COMPETENCES

L'article R. 6113-15 du code du travail impose que les organismes certificateurs (la CPNEFP / ADEF), dans le cadre de l'enregistrement sur demande au RNCP, communiquent au directeur général de France compétences, au minimum tous les deux ans, les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées au RNCP. La CPNEFP doit donc chaque année collecter des données correspondant aux certifiés pour attester de l'intérêt de continuer à bénéficier de cette certification au RNCP (ou au RS pour d'autres certifications éventuelles).

Il nous faut donc compter sur vous pour que vous nous donniez, chaque année, un minimum d'informations concernant vos certifiés. Cela doit correspondre au tableau suivant.

Voir fichier Excel disponible sur le site de l'ADEF

Nous avons besoin des éléments suivants :

- Du nom et prénom du certifié, de son niveau d'étude et de son expérience professionnelle au moment de la certification ;
- De la date de la certification (du jury) et du lieu du jury ;
- De sa situation dans les 6 mois de la certification : fonction/statut, type de contrat, société qui l'emploie et rémunération annuelle brute avec toutes suggestions (montant des bulletins de paie en décembre : case salaire brut annuel) ;
- De sa situation actuelle : fonction/statut, type de contrat, société qui l'emploie et rémunération annuelle brute avec toutes suggestions (montant des bulletins de paie en décembre : case salaire brut annuel) ;

Ces informations nous permettent d'attester que x% des certifiés qualifiés sont dans l'emploi visé, dans les métiers visés, avec une rémunération qui a augmenté, ... et que cela justifie de bénéficier de cette certification au RNCP (ou au RS).

Vous trouverez les détails complets des exigences et des calculs que nous devons ensuite compiler avec vos

« L'article R. 6113-15 du code du travail impose que les organismes certificateurs (la CPNEFP / ADEF), dans le cadre de l'enregistrement sur demande au RNCP, communiquent au directeur général de France Compétences, au minimum tous les deux ans, les données statistiques portant sur l'insertion professionnelle des titulaires des certifications professionnelles enregistrées au RNCP. La CPNEFP doit donc, chaque année, collecter des données correspondant aux certifiés pour attester de l'intérêt de continuer à bénéficier de cette certification au RNCP (ou au RS pour d'autres certifications éventuelles). »

Lors du webinar du 2 juillet dernier, nous avons eu l'occasion de faire un premier point, avec vous, sur le tableau de suivi Excel que nous allons vous demander de compléter dans le cadre de la remontée des données statistiques sur les certifications de branche destinées à France Compétences.



Les données statistiques sur les certifications de branche destinées à France Compétences

- Obligation de suivi des promotions pour FRANCE COMPETENCES

Les données statistiques sur les certifications de branche destinées à France Compétences

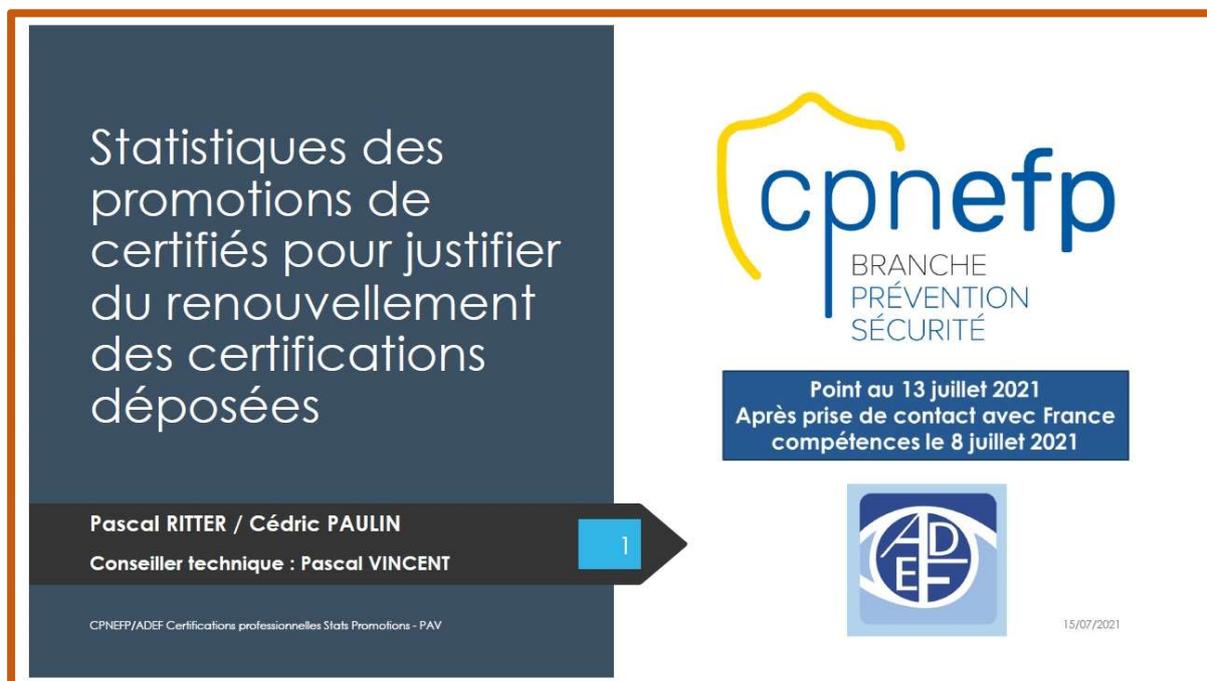
- Tableau de suivi Excel que vous aurez à compléter

Niveau de certification	Niveau de certification	Situation professionnelle		Situation dans les 6 mois après l'obtention de la certification				Rémunération annuelle brute (en décembre)	Rémunération actuelle (en décembre)	Evolution de la rémunération
		Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire			

Les échéances étant contraintes, nous invitons donc ceux qui ne l'auraient pas encore fait à se connecter sur leur espace ADEF afin de télécharger le fichier de la liste de leurs candidats certifiés et le fichier à remplir puis **à nous retourner avant le 30 septembre 2021.**



A cette fin, un livret explicatif téléchargeable a été mis à votre disposition pour vous accompagner au mieux et vous informer, plus précisément encore, sur les exigences de France Compétences.



Statistiques des promotions de certifiés pour justifier du renouvellement des certifications déposées

Pascal RITTER / Cédric PAULIN
Conseiller technique : Pascal VINCENT

CPNEFP/ADEF Certifications professionnelles Stats Promotions - PAV

cpnefp
BRANCHE
PRÉVENTION
SÉCURITÉ

Point au 13 juillet 2021
Après prise de contact avec France compétences le 8 juillet 2021



15/07/2021

Merci d'avance pour vos retours !